



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès ,lieu-dit: Tête du barrage  
Route Départementale n° 207 (hors agglomération)  
Manifestation : Feu d'artifice sur barrage**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laroquebrou en date du 25 juin 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Etienne Cantalès en date du 24 juin 2024

Vu la demande de Monsieur le Maire de Saint-Gérons

Considérant que pour l'organisation d'un feu d'artifice nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du Samedi 27 juillet 2024 14h00 et jusqu'au Dimanche 28 juillet 2024 à 12h00, la RD n° 207 sera fermée à la circulation entre le PR 2+000 (carrefour avec la VC entrée de Saint-Gérons) et le PR 2+800 (carrefour avec la RD n°18).

#### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 7, 18 via Laroquebrou et Saint-Etienne Cantalès

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le comité organisateur chargé de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. les Maires de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

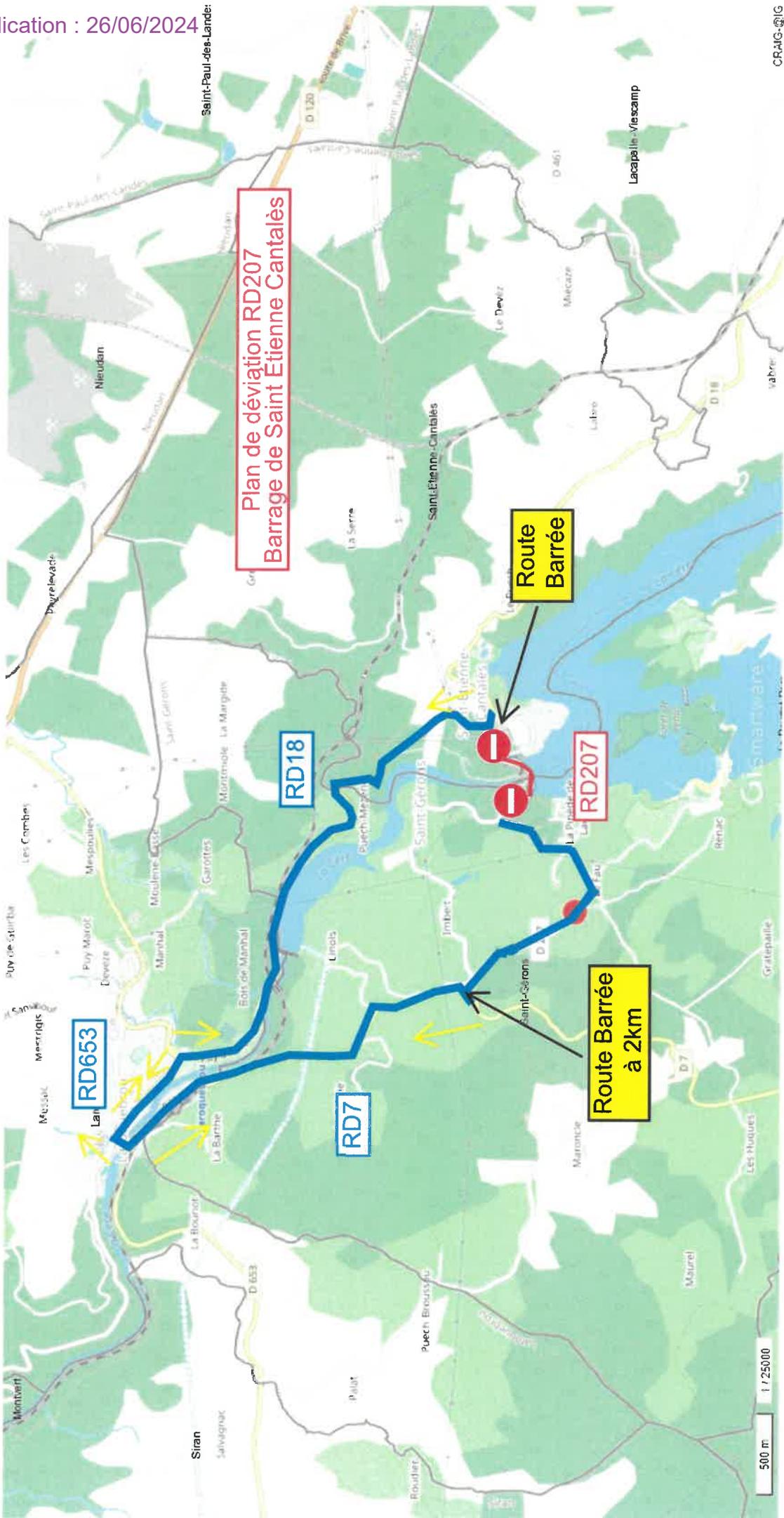
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le      **26 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



## MAIRIE DE LAROQUEBROU

Laroquebrou, le 25 juin 2024

Le Maire de la Commune de Laroquebrou

à

Monsieur le Président du Conseil départemental du  
Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

- Dates : Du samedi 27 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 12h00

Voies : Route départementale n° 207 au niveau du barrage de Saint Etienne Cantalès

Commune(s) : Saint Etienne Cantalès et Saint Gérons

Motifs de l'arrêté : Feu d'artifice

Réglementations proposées :

Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18, via « Laroquebrou » et « Saint Etienne Cantalès », conformément au plan ci-joint

**AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~** pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Laroquebrou

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Laroquebrou, Cantal. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAROQUEBROU (Cantal)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. MEMBRADO'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

## MAIRIE DE SAINT ETIENNE CANTALES

Saint Etienne Cantalès, le **24 JUIN 2024**  
Le Maire de la Commune de Saint Etienne Cantalès  
à  
Monsieur le Président du Conseil départemental  
du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

- Dates : Du samedi 27 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 12h00

Voies : Route départementale n° 207 au niveau du barrage de Saint Etienne Cantalès

Commune(s) : Saint Etienne Cantalès et Saint Gérons

Motifs de l'arrêté : Feu d'artifice

Réglementations proposées :

Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18, via « Laroquebrou » et « Saint Etienne Cantalès », conformément au plan ci-joint

**AVIS** (1) : ~~Défavorable~~ **Favorable** pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint Etienne Cantalès

Le Maire,  
Patrick GIRAU

